



RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le neuf mars deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AMASIO, A. AQUILINA, M-F. BA, J-P. BAUD, V. CARBONELL,
H. CRISTAU, C. FAUCONNIER, G. GRABIEL, A. HUGUES, M-L. MALATERRE,
B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON, R. SALVADOR, P. SEGURA,
F. THOMAS, J-L. VALETTE, P. VANDROUX, E. VERDELHAN.

Absents excusés :

M. DUFOUR a donné pouvoir à R. SALVADOR,
J. HELSEN a donné pouvoir à H. CRISTAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du quinze décembre deux mil huit.

Emilie VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

FINANCES
Henri CRISTAU

Le Compte Administratif 2008 est entièrement conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Payeur de Mauguio.

Les résultats de ce Compte Administratif s'établissent globalement comme suit :

- Section de fonctionnement 2008

• Dépenses	-	2.196.386,82 €
• Recettes	+	<u>2.416.059,68 €</u>
	+	219.672,86 €

- Section d'investissement 2008

• Dépenses	-	2.292.631,66 €
• Recettes	+	<u>1.242.035,13 €</u>
	-	1.050.596,53 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2008

- Section de fonctionnement 2008	+	219.672,86 €
- Section d'investissement 2008	-	<u>1.050.596,53 €</u>
Soit Déficit 2008 :	-	830.923,67 €

INTÉGRATION RÉSULTAT 2007

Résultats de l'exercice 2007 (N-2)

- Section de fonctionnement	+	897.433,11 €
- Section d'investissement	+	164.636,77 €

RÉSULTATS DÉFINITIFS

- Fonctionnement (+ 219.672,86) + (+897.433,11) =	+ 1.117.105,97 €
- Investissement (- 1.050.596,53) + (+ 164.636,77) =	- <u>885.959,76 €</u>

2/ L'exécution du Budget 2008 s'établit, chapitre par chapitre, comme suit :

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions B.P. + D.M. €	Réalizations €
11	Charges à caractère général	633.500,00	630.660,45
12	Charges de personnel et frais assimilés	811.500,00	811.267,73
65	Autres charges de gestion courante	412.000,00	410.443,53
66	Charges financières (intérêts)	83.000,00	82.200,78
Dépenses réelles de fonctionnement TOTAL		1.940.000,00	1.934.572,49
23	Virement à la section d'investissement	1.410.000,00	-
042	Opération d'ordre transfert		261.814,33
TOTAL GÉNÉRAL		3.350.000,00	2.196.386,82

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Libellé	Prévisions B.P. + D.M. €	Réalisations €
16	Emprunts (capital)	173.200,00	173.175,08
20	Immobilisations incorporelles	20.000	-
204	Subventions d'équipement versées	7.000,00	6.982,22
21	Immobilisations corporelles	374.800,00	351.048,09
23-920	Salles associations	17.000,00	3.096,44
23-927	Rue Francèze de Cézelli	10.000,00	1.330,25
23-928	Etudes du P.L.U.	10.000,00	1.323,26
23-937	Salle d'évolution	500.000,00	425.363,47
23-944	Cimetière	50.000,00	48.012,50
23-945	Terrain de foot	135.000,00	81.942,27
23-946	Médiathèque + parking	1.100.000,00	697.220,44
23-948	Tennis - Club House	80.000,00	64.730,96
23-949	Pétanque - Club House	28.000,00	27.808,45
23-950	Mairie : travaux	5.000,00	4.850,36
23-953	Ecole Primaire (toiture)	70.000,00	64.828,16
23-954	Place de la Mairie	310.000,00	202.434,91
13-955	Place de la Médiathèque	150.000,00	76.968,40
23-956	Parking des terrains de sport	170.000,00	-
2313	Dépenses d'Ordre. Opérations Patrimoniales	61.516,40	61.516,40
T O T A L		3.271.516,40	2.292.631,66

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions B.P. + D.M.+ Report €	Réalisations €
13	Atténuation de charges	20.000,00	4.372,74
70	Produits des services, du domaine	20.000,00	11.304,63
73	Impôts et taxes	1.972.000,00	1.934.993,62
74	Dotations, subventions et participations	430.000,00	440.333,36
75	Autres produits de gestion courante	5.000,00	5.540,47
77	Produits exceptionnels	5.566,89	19.514,86
Recettes	réelles de fonctionnement TOTAL	2.452.566,89	2.416.059,68
02	Résultat de fonctionnement 2007	897.433,11	-
T O T A L		3.350.000,00	2.416.059,68

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions B.P. + D.M. + Report €	Réalisations €
10	Dotations, fonds divers	250.363,23	225.704,40
13	Subventions	385.000,00	193.000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	650.000,00	500.000,00
24	Produits de cessions	350.000,00	-
Recettes	réelles d'investissement TOTAL	1.635.363,23	9 18.704,40
21	Virement de la section de fonctionnement	1.410.000,00	-
01	Solde d'exécution de l'investissement 2007	164.636,77	-
040.041	Opérations d'Ordre	61.516,40	323.330,73
TOTAL GÉNÉRAL		3.271.516,40	1.242.035,13

3/ Commentaires sur le Compte Administratif 2008.

- Pour la **section de fonctionnement**, hormis le virement à la section d'investissement (1.410.000 €) qui est une opération d'ordre, il faut souligner l'excellent taux d'exécution du Budget 2008 :

- les dépenses réelles (1.934,572 €) représentent 99,7% de l'inscription budgétaire (1.940.000 €).

- les recettes réelles (2.416.059 €), de même, représentent 98,5 % de l'inscription budgétaire (2.452.566 €).

- Pour la **section d'investissement**,

- les dépenses réalisées (2.292.631 €) ne représentent que 70,1% des prévisions (3.271.516 €), mais 946.000 € de dépenses supplémentaires ont été engagées et non mandatées en 2008, ce qui porterait, en fait, à 99,0 % le taux de réalisation pour un total de dépenses de 3.238.631 €.

- de même, les recettes réelles d'investissement (918.704 €) ne constituent que 56,2 % des prévisions (1.635.363 €), car certaines subventions (192.000 €), concernant en particulier la médiathèque ne seront versées qu'en 2009, et, par ailleurs, la vente de terrains à F.D.I. (350.000 €) n'a été actée qu'en février 2009.

- Le **résultat de clôture** du Compte Administratif 2008, a cause de ces reports de recettes, fait apparaître un excédent de 231.146 € moins élevé que celui de 2007 (1.062.070 €).

- **La dette** de la Commune a augmenté de 326.825 € en 2008 (500.000 € d'emprunt nouveau et 173.175 € de remboursement de capital). Il faut souligner que cette augmentation de l'endettement a été justifiée par un investissement particulièrement important avec la construction de deux équipements durables (Médiathèque et Salle Multifonctions).

Le montant de la dette s'établit, au 31 décembre 2008, à 2.361.682 €, soit 830 € par habitant. Il s'agit d'un endettement bien maîtrisé puisqu'inférieur à deux années d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire se soit retirée, approuve à l'unanimité le Compte Administratif précité.

C.C.A.S. COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint aux Finances présente aux Membres du C.C.A.S. le Compte Administratif 2008 conforme au Compte de Gestion du Comptable de la Commune.

Il s'établit comme suit :

Chap.	Libelle	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Mandats émis
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.200,00	914,19
65	Autres charges de gestion courante	8.862,04	5.836,70
Total	des dépenses de gestion courante	10.062,04	6.750,89
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	10.062,04	6.750,89
T O T A L		10.062,04	6.750,89

Chap.	Libelle	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Mandats émis
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	
70	Produits des services, du domaine et ventes	1.191,10	534,00
74	Dotations et participations	6.000,00	6.000,00
Total	des recettes de gestion courante	7.191,10	6.534,00
77	Produits exceptionnels	200,00	405,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	7.391,10	6.939,00
T O T A L		7.391,10	6.939,00
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2.670,94	

Soit un Excédent de clôture de 2.474,05

LE C.C.A.S. après que Madame la Présidente se soit retirée, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2008 présenté.

II - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2009, Commune et C.C.A.S., établis par Monsieur DARRAS Luc, du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 et Monsieur CARDI Dominique du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008, comptables de la Commune.

Ces comptes de gestion sont conformes dans leurs écritures à notre Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2009 de la Commune et du C.C.A.S.

III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009.

Monsieur Henri CRISTAU, Président de la Commission des finances, présente au Conseil Municipal l'état 1259, on constate :

- Une progression des bases d'imposition principales :

- Taxe d'Habitation (T.H.) : 4.665.000 € (+ 3,12 %)
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 4.551.000 € (+ 3,78 %)

tandis qu'il y a une légère diminution de la base secondaire :

- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 110.700 € (- 1,36 %)

Par ailleurs, les allocations compensatrices d'exonérations sont de 31.512 € (au lieu de 34.157 € en 2008) soit une diminution de - 7,7 % .

A taux constants, ces bases d'imposition assurent un produit fiscal de 1.266.117 €, en progression de + 63.910 €, soit + 5.32 % par rapport à 2008.

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2009 au taux 2008, soient :

Taxes	Base en €	Taux 2008 %	Taux 2009 %	Produit fiscal €
Taxe Habitation	4.665.000	10,87	10,87	507.086
Taxe Foncier (bâti)	4.551.000	14,12	14,12	642.601
Taxe Foncier (non bâti)	110.700	76,71	76,71	84.918
Produit Fiscal attendu				1.234.605

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition 2009 de la Commune sans augmentation, conformément au tableau ci-dessus.

IV - FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du F.C. T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C. T.V.A.), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C. T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils sont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur CRISTAU Henri, Adjoint aux Finances,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 995.212 €

DECIDE d'inscrire au budget de SAINT-AUNES 1.871.740 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 88,07 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de SAINT-AUNES s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C. T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

V - PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Afin de préparer le budget primitif 2009, il convient d'analyser les possibilités de recettes récurrentes ou exceptionnelles prévisibles, ainsi que le contexte économique actuel. Ces éléments permettront d'opérer les choix budgétaires qui détermineront la structure du Budget 2009, en accord avec les priorités de fonctionnement et d'investissement.

1/ Les recettes récurrentes

L'Administration Fiscale et la Communauté de Communes du Pays de l'Or (C.C.P.O.) ont communiqué les informations suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

La D. G. F. augmente de 19.433 €, passant de 373.863 €, en 2008, à 393.296 €, en 2009. Le taux de croissance relativement important, de 5,2 %, s'explique par le réajustement d'érosion monétaire de 1,7 % mais surtout par une croissance de la population D.G.F. de 3,48 % (de 2958 à 3061 habitants).

- Contributions Directes.

Il y a une progression des bases d'imposition principales :

- Taxe d'Habitation (T.H.) : 4.665.000 € (+ 3,12 %)
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 4.551.000 € (+ 3,78 %)

tandis qu'il y a une légère diminution de la base secondaire :

- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 110.700 € (- 1,36 %)

Par ailleurs, les allocations compensatrices d'exonérations sont de 31.512 € (au lieu de 34.157€ en 2008) soit une diminution de - 7,7 %.

A taux constants, ces bases d'imposition assurent un produit fiscal de 1.266.117 €, en progression de + 63.910 €, soit + 5.32 % par rapport à 2008.

- Attribution de Compensation de T.P.U.

Cette attribution de compensation reste stable, en 2009, à 646.756 €.

- Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays de l'Or (C. C. P. O.).

Les premières évaluations de ce fonds de concours, qui ne sera fixé qu'en mai 2009, prévoient une baisse de 23.000 € par rapport à 2008, avec un montant 2009 de 80.000 €.

- Les Taxes sur l'électricité et les Taxes additionnelles aux droits de mutation devraient rester stables, évaluées respectivement à 55.000 € et à 80.000. €, grâce en particulier pour cette dernière à la bonne commercialisation de l'Eco Parc Est Hérault - Saint-Aunès.

2/ Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles concernent, en 2009, une des recettes variables habituelles :

- Fonds de Compensation de la T.V.A. (F. C. T.V.A.)

Les paiements de factures par la Commune sont effectués T.T.C. Jusqu'à présent, l'Etat restitue le montant de la T.V.A., à un taux globalisé de 17,6 %, pour les dépenses d'investissement de l'année N-2 éligibles à ce F.C. T.V.A.

A ce titre, une première évaluation du montant de T.V.A. reversée en 2009, au titre de 2007, serait d'environ 250.000 €.

L'Etat pour soutenir l'activité économique du pays, en favorisant les dépenses d'équipement des Communes, propose à celles-ci de verser en 2009 non seulement le remboursement de T.V.A. 2007, mais aussi celui de 2008. Il s'engage, en outre, dans ce cas, à verser dans les années futures, le remboursement de T.V.A. correspondant à l'exercice N-1 (par exemple, versement de la T.V.A. 2009 en 2010). Pour obtenir le versement anticipé de la T.V.A. N-1, il faut et il suffit que la Commune réalise en 2009, un montant d'investissement au moins égal à la moyenne (+ 1 €) des investissements qu'elle a réalisés au cours des années 2004 - 2007, soit pour Saint-Aunès : 995.213 €.

Le Budget 2009 peut effectivement prévoir un tel investissement, ce qui permettrait une recette supplémentaire, en 2009, de remboursement de T.V.A. au titre de 2008, d'environ 350.000 €.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué aux Finances, propose que le Conseil Municipal autorise Madame le Sénateur-Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle notre Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de F.C. T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Au total, le F.C. T.V.A. prévisible en 2009 serait donc de 600.000 €.

3/ Contexte économique

L'inflation, qui a été de + 2,8 % en 2008, devrait passer en moyenne à + 0,6 % en 2009, en ce qui concerne la hausse des prix à la consommation.

Les ménages subiront, en outre, un accroissement de la **pression fiscale** :

- réajustement de + 1,02 % des valeurs locatives pour les bases des contributions directes (T.H. et T. F.B.).
- augmentation des taux d'imposition du Département (+ 2 %) et de la Région.
- augmentation (+ 6,06%) du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Ces différentes hausses surviennent malgré **la crise économique et financière** actuelle qui devrait sévir pendant toute l'année 2009, et qui se traduit dès à présent par une récession de l'activité économique et une hausse du chômage.

Dans ce contexte, en tenant compte, en outre, de l'augmentation des recettes récurrentes (+ 63.343 €), et exceptionnelles (+ 350.000 €) vues précédemment, il paraît judicieux de ne pas augmenter les taux des contributions directes (T.H., T. F.B et T. F.N.B.) pour ne pas accroître indûment la pression fiscale sur les ménages Saint-Aunésois.

4/ Choix budgétaires

a) **Vote des taux d'imposition 2009.**

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué aux Finances, a proposé de maintenir ces taux constants en 2009 :

	Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Taux Saint-Aunès	10,87	14,12	76,71
Taux moyens nationaux	14,57	18,74	44,81
Taux moyens Départementaux	17,65	25,63	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé ces taux pour 2009.

b) **Les priorités.**

Dans le **Fonctionnement**, il faut prévoir un accroissement des dépenses de l'ordre de 6 à 8 % dû aux nouveaux frais d'entretien induits par la mise en service de nouveaux équipements (médiathèque, salle multifonctions, centre associatif) ainsi qu'au recrutement de deux agents (à mi-temps) pour la bibliothèque et à l'augmentation des frais financiers (remboursement d'intérêts surtout pour les nouveaux emprunts).

Dans l'**investissement**, outre les dépenses obligatoires [capital des emprunts (150.300 €) et le report du déficit d'investissement (885.960 €)] il faut prévoir la somme de 946.000 € correspondant aux dépenses engagées non mandatées (946.000 €) pour achever les opérations d'équipement en cours.

En tenant compte de ces éléments il apparaît un montant de 924.740 € disponible pour de nouveaux investissements supplémentaires qu'il s'agit de répartir entre différentes rubriques :

- l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments,
- les acquisitions de matériel,
- les études et réalisations : aménagement paysager de la mairie, espace jeunes
- les nouvelles opérations.....

Par ailleurs, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé pour la construction de nouveaux équipements durables (espace jeunes.....) ou l'acquisition de terrains pour réserve foncière.

VI - SUBVENTION REFECTION DES FAÇADES ET CLÔTURES DANS LE VIEUX VILLAGE.

Afin de poursuivre l'Aménagement de l'Habitat dans le secteur du vieux village, plus particulièrement par la rénovation des façades initiée dans les années 2000 par l'O.P.A.H., Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette politique d'embellissement des bâtisses du village ancien, dans le secteur du P.L.U. zone U1, plus

particulièrement sur les façades et clôtures définies à conserver, en accordant une subvention qui pourrait être de 25 % pour un montant plafonné de travaux de ravalement de 15.000 €, soit 3.750 € maximum.

Ce plafond de subvention s'applique à un même bâtiment, indépendamment du nombre de façades et de clôtures afférentes, concernées par les travaux, et ne peut être à nouveau sollicité pour celui-ci pendant une période de quinze ans après l'attribution de la dernière subvention accordée pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, après acceptation du dossier par les services instructeurs du S.I.V.O.M. de l'Etang de l'Or, une subvention de 25 % pour un montant plafonné de travaux de 15.000 €, soit 3.750 € maximum, sur présentation de devis et justifications ultérieures de factures.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

I - A.T.S.E.M.

Madame le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du décret n° 2006-1691, une de nos A.T.S.E.M. peut ainsi bénéficier de reclassement de l'échelle 3 à l'échelle 4 - Tranche 2 et ainsi devenir A.T.S.E.M. 1^{ère} classe.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Sénateur-Maire décide la création d'un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. 2^{ème} classe.

II - Technicien Supérieur :

Madame le Sénateur Maire informe le Conseil Municipal que le responsable du Service Technique, Agent de Maîtrise, a réussi au concours de Technicien Supérieur. En conséquence, elle propose au Conseil Municipal, la création d'un poste de Technicien Supérieur et la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise.

Cet Agent percevra le régime indemnitaire correspondant au grade de Technicien Supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à créer un poste de Technicien Supérieur et la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise.

URBANISME & ENVIRONNEMENT
Alain AQUILINA

I - ACQUISITION TERRAIN, FAMILLE MARTIN

Afin d'aménager le carrefour entre l'avenue de Melgueil et l'avenue de Doscares, une négociation a été engagée avec la famille MARTIN pour acquérir un lopin de terrain de 73 m².

Le Géomètre M. BILICKI a établi un plan de division et déposé au service du Cadastre la demande de division parcellaire.

Ce document a été établi, le numéro de cette parcelle et le AV 100.

Suite aux accords passés avec la famille MARTIN, Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme propose au Conseil Municipal l'acquisition de ce terrain au prix de 15,00 € le m², soit 1.095,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de la parcelle AV 100 au prix de 1.095,00 €, autorise Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, Monsieur Alain AQUILINA, à signer l'acte de vente auprès du Notaire du vendeur.

II - Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, donne au Conseil Municipal, un compte rendu de la réunion tenue en Mairie avec les propriétaires fonciers de la Z.A.C. des Châtaigniers.

Historique de la ZAC des Châtaigniers

En Janvier 2003, le Conseil Municipal décide la mise en révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Le projet d'aménagement durable élaboré dans le cadre de cette révision fixant les orientations d'urbanisme future est approuvé par le Conseil Municipal le 23 Mai 2005. Une opération de ZAC sur un secteur dit des « Châtaigniers » d'une superficie de 18 ha est lancée.

Ce projet est confié à un cabinet d'urbaniste reconnu. La concertation est ouverte, de nombreuses réunions sont organisées avec les riverains, les propriétaires et les services de l'état. En 2006, le bilan de la concertation est tiré. Le Conseil Municipal approuve en novembre le dossier de création de la ZAC.

Dans la foulée après consultation, la SEM ACMEO, aménageur naturel du Pays de l'Or, est désignée le 10 Mai 2007.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il faut alors procéder aux acquisitions foncières. C'est pourquoi la commune sollicite la Déclaration d'Utilité Publique sur ce périmètre pour la réalisation de cette ZAC.

Le Préfet de Région après enquête publique et rapport favorable du commissaire enquêteur déclare le 3 Avril 2008 ce projet d'Utilité Publique.

Des négociations amiables sont alors engagées et les procédures d'acquisitions sont déclenchées.

Motivation du projet de ZAC

Afin de faire face à un accroissement démographique important, la commune de Saint-Aunès souhaite réaliser une opération d'aménagement s'inscrivant dans une logique de développement de la commune. Le choix du secteur des Châtaigniers est la conséquence logique des contraintes présentes sur le territoire communal. En effet, la voie ferrée et l'autoroute A9 limitent l'extension urbaine du village au sud, et ne l'autorisent qu'au nord et à l'est jusqu'à la limite communale.

S'appuyer sur la proximité et l'accessibilité du centre urbain Saint-Aunésois, il s'agit pour la commune de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux afin d'apporter des réponses concrètes aux enjeux et préoccupations suivantes :

- Proposer une diversité d'habitat basée sur des petites résidences collectives, de l'habitat intermédiaire (maisons de ville), et de l'habitat individuel type « pavillonnaire » préfigurant une réelle variété de formes urbaines et de l'offre en logements respectant ainsi l'esprit de la loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain ».
- Répondre ainsi aux très nombreuses demandes de jeunes couples et leur permettre de s'installer ou de rester sur notre commune à proximité de leur lieu de travail. Il faut rappeler que malgré un accroissement notable de la population lors des 5 dernières années, 2 classes ont été fermées, 1 classe pour la rentrée 2009 est menacée, preuve du vieillissement de notre population.
- Elaborer un projet d'aménagement de qualité :
 - o en préservant l'espace boisé privé central,
 - o en préservant les haies et structures paysagères existantes,
 - o en préservant la vue sur le village offerte depuis l'entrée nord-est par le retrait des constructions et le maintien d'une bande verte, en limitant la hauteur des constructions afin de préserver la perception du village
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Le prix d'achat des terrains

- Prix du terrain agricole : entre 1,50 € et 2,50 € le m²
- Prix estimé des Domaines : 25 €
- Prix proposé : 30,50 € le m² + réemploi soit environ 35 €

Le prix proposé est identique pour l'ensemble des terrains qu'ils soient à destination de bassins de rétention, d'espaces publics, sous les lignes haute tension, pour les bâtiments sociaux, collectifs ou pavillonnaires.

=> Égalité des propriétaires

Pourquoi ce prix ?

Le prix d'achat proposé est le résultat d'un bilan équilibré de l'opération.

Comment en arrive-t-on à ce prix ?

- La qualité environnementale du projet
- Les exigences incontournables et excessives des services de l'Etat, la MISE, la DDAF dans le cadre de la Loi sur l'eau.
 - o 17 000 m³ de bassin de rétention, environ 5 ha qui entraînent sur 180 000 m² acquis la revente de 106 000 m² uniquement !
- L'engagement de revendre les terrains à un prix accessible aux jeunes couples, aux employés du secteur tertiaire du Parc d'Activités Saint-Antoine.

La situation actuelle du projet.

Devant la surenchère des propriétaires fonciers et les exigences de l'état, le bilan prévisionnel n'est plus équilibré.

Les solutions :

- modifier le projet en le densifiant et l'appauvrissant
- augmenter démesurément le prix du terrain

Dans ces 2 cas nos engagements ne sont plus respectés.

- changer le projet entraînerait une nouvelle demande de DUP et ne correspondrait plus aux objectifs recherchés et au consensus obtenu.
- augmenter les prix de vente des parcelles et des logements, c'est réserver ces acquisitions à une population aisée et interdire à nos jeunes leur accès : c'est contraire au but recherché.

Ou

- financer sur le budget communal le déficit de l'opération en faisant payer aux autochtones la venue d'une nouvelle population par une augmentation significative des impôts locaux.

Le Résultat :

Dans ces conditions,

ARRET DE L'OPERATION

Aucune construction individuelle sur ce secteur ne pourra être autorisée. Seule une ZAC publique peut être réalisée conformément à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a déjà réagi et lancé des démarches d'acquisitions foncières à des prix raisonnables sur d'autres secteurs pour respecter ses engagements et répondre aux nombreuses demandes en attente de nos concitoyens.

III - AUTOROUTE A.9

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, donne lecture d'un communiqué de presse du 05 mars 2009 des Ministres Jean-Louis BORLOT et Dominique BUSSEureau sur le projet de dédoublement de l'A.9.

Ce communiqué annonce, jusqu'à nouvel ordre, de surseoir provisoirement aux procédures d'élaboration et de fouilles archéologiques sur le périmètre réservé au dédoublement de l'A.9. et d'arrêter les études initialement engagées ; il propose une solution alternative :

- Réaliser l'A.9 B à 2 x 2 voies,
Ou
- Elargir sur 25 km environ, l'A.9. A existante à 2 x 4 voies.

Une décision définitive quant au choix retenu devrait être prise avant le 30 juin 2009.

La Commune restera attentive à toutes ces études et plus particulièrement aux maintiens des protections environnementales, phoniques et visuelles envisagés dans le projet initial.

IV - PARC D'ACTIVITES SAINT-ANTOINE

Monsieur Alain AQUILINA donne un compte rendu du dernier Comité de Pilotage du Parc d'Activités Saint-Antoine, tenu en Mairie et des nouvelles demandes d'installations.

Une rétrocession progressive de l'insertion dans le domaine communal des voies et espaces publics est en cours d'étude avant transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

TRAVAUX
Alain HUGUES

I - PERMISSION DE VOIRIE

La Société HER@ULT TELECOM, concessionnaire du réseau a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public routier de la Commune pour l'implantation et l'exploitation de son réseau.

Cette permission de voirie établie jusqu'à fin août 2029 doit être finalisée par une convention.

Madame le Sénateur-Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention précitée.

II - MEDIATHEQUE - AVENANT N° 11- ENTREPRISE S.M.E.E.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 11 à passer avec l'entreprise S.M.E.E. électricité pour la modification sur le rajout d'une rampe de spots pour éclairer un mur d'exposition.

L'avenant n° 10 avait porté le marché initial à 63.912,44 €, cet avenant entraîne par la réduction du linéaire une moins value de 674,06 €.

Le marché avec l'entreprise S.M.E.E., lot n° 11 s'établit donc à 63.238,38 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n° 11 présenté.

III - AMENAGEMENT DES PARKINGS EXTERIEURS ET TERRAIN DE SPORT

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le rapport d'analyse des offres effectué par le bureau d'études SERI concernant les deux lots voiries - réseaux humides et réseaux secs - pour les travaux d'aménagement des parkings extérieurs de la Mairie et du terrain de sport.

➤ Pour le lot n° 1 -réseaux humides : deux entreprises ont soumissionné.

. Après ouverture des deux enveloppes, l'entreprise la moins disante, entreprise MALLET, a été retenue pour un total H.T. de 73.195,67 €.

➤ Pour le lot n° 2 - réseaux secs : trois entreprises ont déposé des offres.

. Après analyse, l'entreprise S.P.I.E., moins disante, a été retenue pour un montant H.T. de 20.353,72 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres, autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

SCOLAIRE & SOCIAL
Marie-Françoise BA

SCOLAIRE

I - CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE

Madame Marie-Françoise BA, donne un compte rendu du Conseil d'Ecole Primaire tenu le 24 février 2009 :

- Les effectifs primaires, à ce jour, sont de 161 élèves,
- 4 élèves des Gens du Voyage ont été scolarisés pendant quelques jours et ne sont pas comptabilisés dans les 161.

Projet de classe :

- CE² : projet de cirque
- Lors de ce Conseil d'Ecole, la question de la clôture entre l'école et la salle multifonctions a été évoquée ; les parents évoquent une dangerosité de cette clôture et demandent si elle est conforme aux normes.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, proposera une solution adaptée.

II - CONSEIL D'ECOLE DES GARRIGUES.

Effectifs stables : 42 élèves dont 6 de Saint-Aunès.

Madame Marie-Françoise BA, Adjoint délégué à la Commission Scolaire, tient à féliciter l'équipe pédagogique et les enfants pour la qualité des costumes, des masques et du travail fourni lors du carnaval de l'école.

Effectifs rentrée scolaire 2009 / 2010

Monsieur KROUK, Inspecteur d'Académie, lors d'un rendez-vous avec Madame Marie-Thérèse BRUGUIERE, Sénateur-Maire, a laissé planer le doute sur l'éventuelle fermeture de classe en précisant que le seuil de fermeture était entre 24 et 25 élèves.

On peut estimer pour la rentrée 2009 / 2010 un prévisionnel de 164 élèves, soit une moyenne par classe de 23.42 élèves.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informé que le seuil de fermeture était fixé depuis peu à 23 élèves, il nous a donc laissé bon espoir pour maintenir cette classe.

SOCIAL

Madame le Président, présente aux Membres du bureau du Centre Communal d'Action Sociale, la demande de subvention pour l'A. M.H.D.C.S. (Association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein).

Notre participation pour l'année 2009 est de 3.965,00 €

Les Membres du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'attribuer à

l'A.M.H.A.D.C.S. une subvention de 3.965,00 €, elle sera imputée au chapitre 657362 du Budget.

**CULTURE & COMMUNICATION -
SPORTS/LOISIRS/ASSOCIATIONS
Cécile PEREYRON -- Pierre SEGURA**

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Madame Cécile PEREYRON, Adjoint à la Culture et Monsieur Pierre SEGURA, adjoint aux sports, et aux associations, présentent le programme des manifestations culturelles et sportives, ci-après :

Avril :

- Mardi 14 : Cinéma
- Samedi 18 – dimanche 19 : grand tournoi de foot poussins/benjamins
- Samedi 25 avril 11h : Inauguration Salles Associatives, parking et Agorespace
- Concours de décoration de pots de fleurs
- Mardi 28 : Cinéma

Mai :

- Vendredi 1 : Tournoi de foot équipes féminines
- Samedi 9 mai : Marché aux fleurs de 9h 00 à 18h00.
- Mardi 5 : Spectacle pour enfants « La balade des couleurs » par les Enchanteurs - Salle Polyvalente 20 h 00.
- Vendredi 8 mai : Cérémonie commémorative au monument aux morts, suivie de l'inauguration de la 3^{ème} tranche du cimetière.
- Vendredi 8 : la chorale « Chant'Aunès » reçoit le Chœur « Sol y sombre »
- Mardi 12 : Cinéma
- Dimanche 17 : Vide-greniers de printemps
- Dimanche 24 : Tournoi de foot Leclerc
- Mardi 26 : Cinéma
- Vendredi 29 : Début de la feria de Pentecôte
- Samedi 30 : Feria
- Dimanche 31 : Feria
- Dimanche 31 : soirée « Dansaires » à la Salle Multifonctions

Juin :

- Lundi 1^{er} : Dernier jour de la feria
- Samedi 6 [fin de matinée] : inauguration Médiathèque/Salle Multifonctions/rue Saint-Exupéry
- Dimanche 7 : Elections Européennes
- Dimanche 7 : Tournoi de foot senior + inauguration des vestiaires et du terrain d'entraînement
- Mardi 9 : Cinéma
- Kermesse école maternelle
- Samedi 13 : Chorale
- Lundi 15 : Chorale de l'école primaire et Chorale chant' Aunès à 18 h à la Salle Polyvalente
- Mardi 16 : Représentation de l'Association de Théâtre
- Samedi 20 : Gala de l'Amicale Sportive
- Dimanche 21 juin : Concours de pêche
- Mardi 23 : Cinéma

- Vendredi 26 : Kermesse de l'école primaire à l'école à 17h30
- Samedi 27 : Fête de la Musique

Prévisions juillet

- Samedi 04 : 30 ans du tennis + inauguration du local
- Mardi 7 : Soirée cinéma en plein air
- Lundi 13 : Fête Nationale

CULTURE

MEDIATHEQUE

Madame Cécile PEREYRON, Adjoint à la Culture, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque et le transfert de la Bibliothèque, la gestion serait désormais assurée directement par la Commune, et son fonctionnement assuré par l'Agent Principal du Patrimoine et les deux Agents du Patrimoine à mi-temps ; la gestion financière de la Médiathèque serait assurée par les services municipaux comptables.

Madame le Sénateur-Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï le projet de Madame le Sénateur-Maire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Calendrier Médiathèque

Les subventions ne sont toujours pas attribuées et devraient être étudiées le 30 mars 2009.

- 20 mars : fermeture de la bibliothèque
- 23 mars : début de la mise en cartons
- 25 mars : début de la livraison et du montage du mobilier
- 30 mars : déménagement
- Du 30 mars au 10 avril : déballage des cartons, mise en place
- 1^{er} avril : installation du matériel informatique
- Semaine du 6 au 10 avril 2009 : redéploiement du logiciel Atalante
- Mardi 14 avril : ouverture de la médiathèque au public
- Lundi 20 avril : ouverture de la médiathèque pour les écoles
- Samedi 6 juin : Inauguration

COMMUNICATION

I- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

Petit point sur la fréquentation du site Internet : à ce jour on atteint les 22 000 connexions. Le maximum a été en février de 175 connexions sur une journée et la moyenne journalière est d'environ une centaine.

Outre la poursuite des supports papier, un prochain bulletin municipal en juin pour la mi-année, les invitations, affiches petit et grand formats et flyers pour informer ou sensibiliser la population, la commission va travailler cette année sur 5 autres grands chapitres :

- la réalisation de panneaux pour les services techniques
- la création de nouvelles banderoles qui ne seront plus accrochées sur le pont mais sur une structure entièrement amovible réalisée par les services techniques qui sera mise en place à la demande au rond point du planas. La première banderole est en cours de réalisation.
- Le remplacement des 17 panneaux d'affichage bois par 7 à 8 panneaux sous vitrine (en façade ou sur pieds) placés à des emplacements stratégiques (médiathèque, écoles...)
- La mise à jour du plan de la commune, incluant la Crouzette, les Garrigues et Saint-Antoine qui compte de nombreuses rues nouvellement baptisées.
- Est mis également à l'étude le remplacement du panneau lumineux qui n'a pu être remis en service après la coupure d'électricité lors de la dernière alerte orange.

II - CALENDRIER DES INAUGURATIONS

C'est un calendrier établi avec la commission des festivités qui assure la partie réception et protocole, la commission communication s'occupant de la partie diffusion de l'information et invitations.

- 25 avril 11h : parking des Salles Associatives/Agorespace
- 8 mai : 3^{ème} tranche du cimetière
- Mai/juin : local du club de pétanque
- 6 juin : Salle Multifonctions/rue Saint-Exupéry et médiathèque avec différents évènements à tonalité culturelle
- 7 juin : vestiaires du foot et terrain d'entraînement
- 4 juillet : local tennis

INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DE COMPETENCES DANS LA PERSPECTIVE DE TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ETANG DE L'OR EN SYNDICAT MIXTE DE BASSIN

Contexte et exposé des motifs:

Le bassin versant de l'étang de l'Or s'étend du Pic Saint Loup jusqu'à la mer, sur une superficie de 412 km².

Il comprend 32 communes qui totalisent environ 130.000 habitants et sont regroupées au sein de plusieurs intercommunalités.

La partie amont du bassin est peu peuplée et couverte par la garrigue et la vigne.

La partie médiane, au voisinage de la route nationale 113, est occupée principalement par des zones urbaines et artisanales.

La plaine littorale est une zone agricole.

A la périphérie de la lagune, s'étendent, sur environ 2000 ha, de vastes zones humides dont la grande richesse biologique a justifié divers classements:

- classement du bassin versant en zone sensible au sens de la Directive CEE du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- classement de la partie aval du territoire en zone vulnérable au sens de la Directive européenne du 12 décembre 1991,
- inscription à l'inventaire Ramsar des zones humides d'importance internationale dont la conservation doit être assurée pour le maintien de la biodiversité,
- site d'intérêt communautaire au titre du réseau européen Natura 2000,
- site classé.

Sept rivières se jettent dans l'étang : le Salaison, la Cadoule, le Bérange, la Viredonne, les Dardaillons, la Jasse et la Capoulière ; dont la restauration et la gestion favorisent le maintien de la biodiversité sur le territoire.

Le Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO), actuellement constitué du Département de l'Hérault et de 12 communes proches de la lagune, a assuré l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de baie élaboré, pour la période 2003-2007, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ce programme comportait deux volets prioritaires :

- le volet « réduction de la pollution d'origine domestique », auquel ont été affectés 23,6 Millions d'Euros (soit 83 % du montant total du contrat) qui, sans atteindre une mise à niveau complète des ouvrages épuratoires, permet aujourd'hui un traitement très poussé sur 45.000 équivalents habitants et qui devra être poursuivi ;
- le volet « limitation des apports agricoles » autour duquel la mobilisation du monde agricole a créé une dynamique et permis des avancées à amplifier et généraliser à l'ensemble des filières.

Le SMGEO travaille actuellement à l'élaboration du futur contrat de bassin, qui permettra la poursuite des actions déjà engagées et développera de nouvelles thématiques liées à l'eau et aux milieux naturels, dont la gestion des ressources souterraines ou la prévention des inondations.

La mise en œuvre de ce programme de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques passe par la structuration de la collectivité en charge de son animation et de sa coordination à l'échelle pertinente du bassin versant.

Cette structuration, préconisée par la Directive cadre européenne et la nouvelle loi sur l'eau, sera la seule reconnue par les Institutions signataires du 1^{er} contrat : Etat, Région Languedoc Roussillon, Agence de l'eau, et conditionnera l'obtention des cofinancements correspondants.

Evolution du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or en Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) :

La mise en oeuvre de ce projet nécessite une solidarité amont- aval que le SMGEO a décidé de susciter.

Il a élaboré un projet de révision statutaire lui permettant d'évoluer en Syndicat Mixte du bassin de l'Or par extension de ses compétences et de son champ territorial.

Les EPCI du bassin versant ont vocation à adhérer.

Le projet leur a été présenté à plusieurs occasions et a reçu leur avis de principe favorable.

Pour adhérer au SYMBO, qui assurera l'animation et la coordination des actions conduites sur le bassin versant de l'étang de l'Or un transfert de compétences doit préalablement être opéré des communes vers leurs EPCI.

Compétences du SYMBO à transférer :

Ce transfert concerne l'exercice des compétences suivantes:

• compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or:
réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux , Plan d'action de prévention contre les inondations ;
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux:

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,

- sensibilisation et information du public .
- gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or.

Ouvrages concernés :

Amenée d'eau douce : - station de pompage – canal d'amenée (4,1 km) – chemin de service- ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61, (dégrillage-clapet anti-retour) – barrage anti-sel sur le canal de Lunel-

Contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charge:

- *en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations - pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'amenée, le dégrillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),*
- *en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité-fiabilité - accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.*

Composition du SYMBO :

En application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ont vocation à adhérer au syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) » :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- la Communauté de Communes du Pic Saint Loup,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Transfert de compétences des Communes vers leur EPCI :

L'adhésion de ces EPCI au Syndicat de bassin nécessite un transfert préalable de compétences .

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer en tout ou partie à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements, services publics nécessaires à leur exercice ».

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ».

« Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les Départements intéressés. »

Accord des Communes Membres de Communauté de Communes sur l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte :

En application de l'article L.5214-27 du CGCT,

« à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, ne comportant pas de

dispositions particulières pour l'adhésion de la Communauté à un Syndicat mixte ; l'adhésion est donc soumise à l'accord des communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création et prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

L'adhésion des E.P.C.I. au syndicat est prononcée par arrêté préfectoral, au vu :

- des transferts de compétences des communes vers les EPCI,
- du retrait des Communes déjà membres auxquelles les EPCI vont se substituer,
- de l'accord entre les EPCI et le syndicat sur l'adhésion,
- de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres des communautés de communes sur l'adhésion de leur communauté au syndicat mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ Ouï cet exposé,

- . dans la perspective de transformation par révision statutaire du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or en Syndicat de Bassin,
- . ayant pris connaissance du projet de statuts du Syndicat du bassin de l'Or et des compétences qu'il est appelé à exercer pour le compte des EPCI du territoire,

➤ Décide, dans les conditions de majorité requises :

- . d'accepter le transfert des compétences qui suivent à la Communauté de Communes du Pays de l'Or,

Compétences transférées :

- Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or:

réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux , Plan d'action de prévention contre les inondations ;
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux:

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,
- sensibilisation et information du public .

- Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or.

Ouvrages concernés :

Amenée d'eau douce : - station de pompage – canal d'aménée (4,1 km) – chemin de service-ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61, (dégrillage-clapet anti-retour) – barrage anti-sel sur le canal de Lunel-

Contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charge:

- en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations - pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'aménée, le dégrillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le

curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),

- en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité-fiabilité - accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

➤ d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de l'Or, à adhérer au Syndicat de bassin une fois qu'elle sera titulaire des compétences précitées.

INDEMNITE AU TRESORIER PAYEUR

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être payée au Trésorier Payeur.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2008, Monsieur Luc DARRAS, Trésorier Payeur de Mauguio, la percevait ; depuis le 1^{er} août 2008, Monsieur Dominique CARDI, peut en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement de l'indemnité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30